

Portant constitution d'un comité académique Canopé dans l'académie de La Réunion

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Le Recteur de Région académique de La Réunion  
Chancelier de l'Université,**

L'arrêté précise l'institution d'un comité académique Canopé pour identifier les axes d'accompagnement et de valorisation des pratiques pédagogiques des enseignants en lien avec le projet académique, notamment dans les domaines de l'innovation pédagogique, du numérique éducatif, de la formation des enseignants, de la politique documentaire et de l'éducation artistique et culturelle.

VU le décret n°2014-1631 du 26 décembre 2014 relatif à l'organisation administrative, financière et territoriale de l'Établissement public de création et d'accompagnement pédagogiques dénommé « Réseau Canopé » et notamment les articles 2, 3, 13, 14 ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Un comité académique Canopé est créé dans l'Académie de la Réunion ; il est présidé par le recteur ou son représentant et se réunit au moins deux fois par an.

ARTICLE 2 : Le comité académique Canopé est composé ainsi qu'il suit :

- Le Directeur académique du Canopé Réunion
- L'Inspecteur académique-Directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale (IA-DAASEN),
- Le Conseiller Académique pour la Recherche-Développement, Innovation et Expérimentation (CARDIE),
- Le Délégué académique pour le Numérique (DAN),
- La Directrice de l'INSPE ou son représentant
- La Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC),
- Le Doyen des IA-IPR
- La Doyenne des IEN ET EG 2D
- La Coordinatrice Canopé-Clémi, responsable documentation et ressources de l'atelier canopé.

ARTICLE 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté SG/2016-09

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de l'Académie de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

le 18 DEC. 2019

Pour le Recteur et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie

Francis FONDERFLICK